

JURA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 Euros
Siège Social : 38, rue Jean Jaurès – 33400 TALENCE
843 758 038 R.C.S. BORDEAUX
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Les associés de la Société ont été convoqués par la gérance en Assemblée Générale Extraordinaire, au 275, cours de la Somme – 33800 BORDEAUX, pour le 29 septembre 2025, à 15 heures 30.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien RAPTOPOULO, en sa qualité de Gérant et associé majoritaire.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Julien RAPTOPOULO,
Propriétaire de MILLE HUIT CENTS (1.800) parts,
- Madame Vanessa RAPTOPOULO,
Propriétaire de DEUX CENTS (200) parts.

Tous les associés étant présents, le Président déclare en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

- Mise à jour des statuts consécutivement à la cession de parts intervenue au sein de la Société ;
- Pouvoirs à donner à l'effet d'effectuer les formalités de publicité.

Le Président rappelle que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés et mis à leur disposition, au siège social, préalablement à la présente réunion.

Il lui en est donné acte à l'unanimité.

Tous ces documents sont déposés sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.
La discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Guillaume BAUER-GARIGLIO a cédé l'intégralité des TROIS CENTS (300) parts sociales numérotées 1.701 à 2.000, qu'il détenait dans le capital de notre Société au profit de Monsieur Julien RAPTOPOULO, décide de procéder à la mise à jour corrélative des statuts et de modifier en conséquence les articles 7 et 8, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

– Lors de la constitution de la Société, le 7 novembre 2018, il a été apporté du numéraire à concurrence de VINGT MILLE Euros, ci : 20.000 Euros

Total égal au montant du capital social : **20.000 Euros**

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Madame Vanessa RAPTOPOULO,
DEUX CENTS parts sociales numérotées de 1 à 200, ci : 200 parts

- à Monsieur Julien RAPTOPOULO,
MILLE HUIT CENTS parts sociales numérotées de 201 à 2.000, ci : 1.800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **2.000 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence du représentant légal de la Société qui est habilité à cet effet.

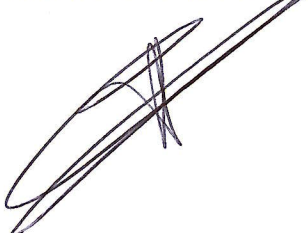
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

☒
☒ ☒

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Monsieur Julien RAPTOPOULO



Madame Vanessa RAPTOPOULO



VR